

COMMUNE DE LABESSIERE-CANDEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 8 septembre 2022
et visée le 20 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis MONSARRAT, Maire.

Nombre de membres : Afférent au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 01/09/2022

Date de publication : 01/09/2022

Présents : AUGUSTIN Christelle, COLLET Alain, CURCI Alizée, DELCROIX Patrick, GALINIER Philippe, HUEBER Patricia, LAGASSE Jérôme, MONSARRAT Francis, PAPEIX Marc, RAMBOER Pierre-Alain, ROQUES Lucas, SILVESTRE Fritz, VIVAN Olindo

Absent excusé : M. HACK Dieter

Absente : Mme PALACIOS Gisèle

Pouvoir :

Mr HACK Dieter a donné pouvoir à M. DELCROIX Patrick

Secrétaire de Séance : En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ROQUES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

Délibération N° 2022/D31 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la délibération du 28 janvier 2021 portant modification du tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que l'adjoint administratif sur emploi permanent à temps non complet (17 heures) a mis fin à son contrat à la date du 28 février 2022,

Considérant l'arrêté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet portant nomination par voie de mutation de la personne occupant le poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (28 heures) à la date du 1er juillet 2022,

Considérant l'arrêté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet portant nomination par voie de mutation de la personne occupant le poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (28 heures) à la date du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (28 heures)
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (28 heures),
- de supprimer le poste d'adjoint administratif sur emploi permanent à temps non complet (17 heures),

Le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

- Un adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (35 h hebdo)
- Un adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (35 h hebdo)

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Un adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (35 h hebdo)

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Francis MONSARRAT,

